FRC 4. 32188.1 [Tarbé]

CARTES GÉOGRAPHIQUES
DU DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE,

Et des cinq Districts qui en dépendent, MEAUX, MELUN, NEMOURS, PROVINS *et* ROZOY.

Approuvées par MM. les Administrateurs du Département, et publiées sous leurs auspices;

Par MM. TARBÉ, *Imprimeur du Département*, & BOISTARD, *Ingénieur des Ponts & Chauſſées.*

ON a diſtribué, dans les papiers publics, le Proſpectus d'une Carte topographique du Département de Seine & Marne, & de Cartes particulieres pour les Diſtricts. L'idée de ce projet étoit ſimple; l'auteur du Proſpectus a su la compliquer par des additions qui, n'étant pas de l'eſſence de la topographie, devoient faire l'objet d'un travail particulier.

Tous ces tableaux de Municipalités, de Cures, de Population, de Gardes nationales, de Juſtices, d'Abbés, d'Abbeſſes, de propriétaires de Fiefs, de diſtances, bureaux de Poſte, Foires, Marchés, Officiers généraux, &c., qui doivent servir d'encadrement aux cartes de M. *Bonnet*, & qu'il faudroit renouveller tous les ans, nous ſemblent plus faits, en en retranchant ce que ne comporte plus le nouvel ordre de choſes qui vient de s'établir, pour entrer dans la compoſition d'un almanach du Département, qui coûtera au plus 24 ſols, & qui remplira plus facilement le but d'utilité qui appartient à ces ſortes de détails. Cet almanach aura lieu, & l'Imprimeur du Département l'offre d'avance gratuitement à MM. les ſouſcripteurs de ſes Cartes.

Les tableaux, dont nous venons de parler, augmentent dans le projet de M. Bonnet, d'une maniere très-ſenſible, le prix auquel on doit s'attendre à payer une collection de ce genre.

Au lieu de 38 liv. que coûteront les cartes de M. Bonnet au nombre de 6; nous en offrons 7 au prix de 24 liv. après la ſouſcription, & de 21 liv. pour les ſouſcripteurs. Nous avons cru que toutes les perſonnes attachées, ſoit aux corps admi-

THE NEWBERRY LIBRARY

niſtratifs, ſoit aux municipalités, ſeroient flattées de voir joindre à la Carte du Département & à celles des cinq Diſtricts, une Carte de la France, de même grandeur que les autres, offrant la nouvelle diviſion en Départemens & en Diſtricts, & indiquant ſeulement les chefs-lieux & les villes principales : par des indications plus étendues, on nuiroit à la clarté de cette Carte, faite ſeulement pour offrir la poſition rélative des différentes adminiſtrations du royaume.

Ce ne ſeroit rien que de donner ces Cartes à meilleur prix, ſi leur valeur intrinſeque ne répondoit pas au but d'utilité qu'on doit s'en promettre. Mais nous offrons des modeles, & nous employerons des graveurs dont la réputation eſt faite.

Les Cartes de Diſtricts ſeront gravées ſur l'échelle de 10 lignes pour 1000 toiſes, comme la grande Carte de la France, en 180 feuilles, & préſenteront les mêmes détails.

La Carte du département sera réduite à l'échelle de 5 lignes pour 1000 toiſes.

La Carte de la France, ſera celle de l'Académie.

Nos cuivres ſeront gravés par l'Ingénieur géographe de l'Académie, ſous la direction de M. *Boiſſard.*

L'auteur du premier proſpectus promet de donner à ſes Cartes plus de perfection que n'en offrent celles de l'Académie. Faire auſſi bien que MM. *Caſſini*, *Perronet*, & autres auteurs du ſuperbe ouvrage qui nous ſert de modèle, voilà toute notre ambition ; & c'eſt pour atteindre plus ſûrement à ce but que nous employons les mêmes proportions & les mêmes artiſtes.

M. *Bonnet* promet encore dans ſes Cartes, une infinité de détails qui ne pourroient qu'y jetter de la confuſion ; par exemple, il doit timbrer chaque hameau, chaque ferme, d'un chiffre qui indiquera la paroiſſe dont ils dépendent. Outre que cela nuiroit à la clarté qui eſt un mérite eſſentiel en topographie, il ſeroit encore à craindre que bientôt ces indications devinſſent non-ſeulement inutiles, mais encore dans le cas d'induire en erreur ceux qui les conſulteroient, puiſqu'il y aura néceſſairement des changemens dans la démarcation des paroiſſes.

Une addition que nous nous permettrons de faire aux Cartes de l'Académie, ſera d'y placer indépendamment de la démarcation en cantons, les routes & chemins vicinaux, qui traverſent le département ; objet important d'intérêt & d'adminiſtration. Outre l'utilité particuliere qu'il pourra préſenter aux ſouſcripteurs, il procurera à MM. les adminiſtrateurs & officiers municipaux, la connoiſſance générale des travaux publics dont la direction & la ſurveillance leur ſont confiées ; il fera naître des projets utiles, en indiquant des communications dont on ne s'étoit pas encore occupé, ou que les circonſtances

avoient forcé de ſuſpendre, & que ſolliciteront efficacement les beſoins du commerce & la néceſſité d'établir des relations faciles du centre à tous les points de la circonférence; nous déſignerons par des lignes pleines les routes exécutées entiérement ou en partie, par des lignes ponctuées celles dont les directions ne ſont encore que projettées. Le déſir de perfectionner cette partie eſſentielle de la topographie, trop négligée dans la Carte de la France, nous mettra dans la néceſſité de recourir aux dépôts de l'adminiſtration du Département pour y recueillir des lumieres qu'il nous ſeroit impoſſible de nous procurer, ſi MM. les adminiſtrateurs n'avoient la bonté de concourir ſous ce rapport à la perfection de nos Cartes.

Il exiſte encore dans celles de l'Académie, quelques taches légeres, inévitables dans une grande entrepriſe, mais qui doivent diſparoître dans la nôtre; ainſi nous apporterons le plus grand ſoin à rectifier l'ortographe des noms, à employer plus exactement le caractere qui diſtingue les chefs-lieux d'avec les hameaux; nous rétablirons ceux qui ſont omis, lorſqu'ils nous paroîtront aſſez importans pour y trouver place; & c'eſt encore à l'adminiſtration que nous aurions l'obligation de ne plus rien laiſſer à deſirer à cet égard.

Enfin pour n'omettre rien de ce qui peut devenir utile à l'adminiſtration, nous nous propoſons d'ajouter en colonne les diſtances de chaque paroiſſe à la méridienne & à la perpendiculaire de l'obſervatoire de Paris; d'où réſultera l'avantage de trouver par un ſimple calcul, les diſtances réciproques de tous les lieux donnés, & pour ceux qui ſont verſés dans les calculs aſtronomiques, la facilité d'établir la direction & la convergence des méridiens, les latitudes, longitudes, &c. en ſorte que ſous ce dernier rapport, nos cartes auront un genre de perfection qu'aucunes n'avoient encore préſenté.

Il ſemble inutile de remarquer, que pour les Cartes de district, l'étendue de quelques-uns, & les parties environnantes qui doivent être ajoutées à toutes, exigent un format extraordinaire, & que nous ſerons forcés de faire fabriquer un papier exprès.

Si le plan que nous avons l'honneur de ſoumettre à MM. les Adminiſtrateurs obtient leur approbation, nous les ſupplions:

1°. De vouloir bien nous permettre de publier ces Cartes ſous leurs auſpices.

2°. D'autoriſer M. *Boiſtard* à ſe procurer, ſoit dans les bureaux du Département, ſoit auprès de MM. les Adminiſtrateurs des Diſtricts, la démarcation des cantons, lorſqu'elle ſera définitivement arrêtée, & la connoiſſance qu'ils pourroient avoir des routes exécutées ou projettées depuis 1781, époque des derniers baux paſſés par l'adminiſtration générale des ponts & chauſſées.

Extrait du Regiſtre des Délibérations de l'Aſſemblée adminiſtrative du Département de Seine & Marne. 1er. Juillet 1790.

Un des Commiſſaires chargés de l'examen du projet de Cartes Géographiques du Département de Seine & Marne, propoſé par les ſieurs Tarbé & Boistard, en a fait le rapport à l'Aſſemblée, qui, après avoir ouï le Procureur-Général-Syndic, agrée l'hommage de ces cartes.

Permet aux ſieurs Tarbé & Boiſtard d'en publier le proſpectus ſous ſes auſpices; les autoriſe à ſe procurer, ſoit dans les bureaux du Département de Seine & Marne, ſoit dans ceux des Diſtricts, les renſeignemens néceſſaires ſur la démarcation des Cantons, & ſur les routes exécutées ou projettées depuis l'année 1781, époque des derniers baux paſſés par l'adminiſtration générale des Ponts & Chauſſées; leur permet auſſi de faire imprimer le rapport des Commiſſaires chargés de l'examen du Proſpectus dont il s'agit.

Pour expédition, BRIQUET, *Secrétaire du Département.*

Rapport des Commiſſaires.

Messieurs,

Chargés par vous de l'examen du projet de Cartes géographiques du Département, que les ſieurs *Tarbé*, Imprimeur, & *Boistard*, Ingénieur, ont préſenté à votre approbation, nous avons dû le comparer à celui du ſieur *Bonnet*, qui en a fait diſtribuer le proſpectus à Paris, chez *Clousier*, ſous le titre de Supplément aux affiches de Meaux, & à celui du ſieur *Scoquart*, dont le proſpectus a été imprimé ſous le même titre. Ce dernier, recommandable par la ſimplicité de l'exécution, n'a pu cependant nous fournir aucun objet de comparaiſon avec les deux premiers, attendu qu'il n'eſt relatif qu'à deux diſtricts, Meaux & Rozoy.

A l'égard de celui du ſieur *Bonnet*, nous avons remarqué avec peine qu'il s'étoit écarté des vrais principes qui doivent diriger ces ſortes d'entrepriſes, & qu'indépendamment de la multiplicité confuſe des détails qu'il voudroit y faire entrer, ſes Cartes ne ſeront plus d'aucun uſage, auſſi-tôt qu'il aura été fait quelques diſpoſitions ſur les biens nationaux, la réunion des paroiſſes & des municipalités, & en général, ſur la diſtribution définitive des cantons. Entraînés par la nature même du projet, à en tirer cette concluſion, nous ne pouvons, Meſſieurs, que vous témoigner notre ſurpriſe de ce que l'auteur s'eſt permis d'avancer qu'il vous a été préſenté, & que vous avez

agréé l'offre de pluſieurs exemplaires pour le Département & les cinq Diſtricts.

Il eſt affligeant, ſans doute, d'avoir à repouſſer un fait de cette nature; mais la confiance qui a donné l'exiſtence à la compoſition du Département ſemble, Meſſieurs, vous faire une loi de ne la point laiſſer altérer dans l'eſprit des peuples, qui ne tarderont pas à s'appercevoir de la défectuoſité du plan du ſieur *Bonnet.*

Il n'en eſt pas de même de celui des ſieurs *Tarbé* & *Boiſtard.* Simplicité dans l'exécution, choix bien raiſonné de l'échelle; diſpoſition à pluſieurs uſages de l'adminiſtration, ſans nuire à la clarté des détails. Tels ſont, Meſſieurs, les avantages qui lui aſſurent la préférence ſur tous ceux qui ont paſſé ſous nos yeux; & nous devons ajouter que le mérite de cette conception conſiſte à s'être bien pénétré des regles fondamentales qui ont préſidé à la compoſition des belles Cartes de *Caſſini*, modele dont il n'eſt plus permis de s'écarter que pour en perfectionner l'uſage.

Ainſi, Meſſieurs, nous ſommes d'avis, &c. *Signé* JOLLIVET, *Adminiſtrateur;* DE LA GARDE *l'aîné*, *Adminiſtrateur.*

P. S. *Du* 1 *Septembre* 1790. On voit par la date de la délibération priſe par MM. les Adminiſtrateurs du Département, que les éditeurs des Cartes dont on vient de lire le Proſpectus ne regardent point la précipitation comme un mérite eſſentiel. Inſtruits des efforts de M. *Bonnet*, pour décrier notre entrepriſe, nous lui avons laiſſé le champ libre pendant deux mois, que nous avons employés à recueillir des matériaux néceſſaires: & s'il s'eſt permis d'avancer auprès des perſonnes dont il deſiroit ſe faire des ſouſcripteurs, tantôt qu'il étoit aſſocié à nos travaux, tantôt qu'il étoit faux que nous euſſions obtenu l'approbation du Département; ſi depuis, & malgré les efforts que nous n'avons ceſſé de faire pour l'engager à reſpecter lui-même ſa réputation, il a publié ſous le nom de M. *Cerceau*, maire & curé de Congis-ſur-Marne, un long *Factum*, dans lequel il nous accuſe de *jactance*, nous qui gardons depuis deux mois en portefeuille un Proſpectus, approuvé par le Département; & d'*improbité*, nous qui n'en avons retardé juſqu'à ce jour la publication, que pour trouver les moyens de concilier les intérêts de M. Bonnet, avec le plus grand avantage des ſouſcripteurs; nous encore qui depuis trois mois n'avons jamais ni parlé de M. Bonnet, ni écrit à M. Bonnet, ſans témoigner la ſatisfaction que nous éprouverions à pouvoir lui devenir utile; s'il nous accuſe *de plagiat & d'impéritie*, nous dont il n'a pas lu le projet, puiſqu'il paroît aujourd'hui pour la premiere fois; s'il ne craint pas de porter

juſqu'à 20 pages l'ennui de la critique, ſur le rapport des commiſſaires ; quand il n'eſt connu encore que par l'énonciation vague qu'en a donnée le Journal du Département ; enfin s'il taxe *de prévarication*, *d'infidelité*, *d'une partialité révoltante*, *de la plus révoltante des injuſtices*, deux membres de l'aſſemblée de Département, pour avoir oſé copier les expreſſions de M. Bonnet, & rétablir la vérité d'un fait qui pouvoit induire le public en erreur ;... cette conduite que peut-être on auroit droit de juger peu délicate, nous a paru trouver une forte d'excuſe dans ſa qualité de pere de famille, & la ſeule réponſe que nous nous permettrons de lui faire, eſt d'imprimer ſon Proſpectus à la ſuite du nôtre, pour mettre le public à portée de faire un choix.

Proſpectus des Cartes du ſieur Bonnet.

Ces Cartes qui auront chacune pour titre : *Carte Géographique du Diſtrict de....*, ſeront gravées avec ſoin & proprement coloriées, auront, non compris l'indication & le tableau dont il ſera parlé ci-après, environ trois pieds de long ſur deux de large, ſeront toutes à la même échelle pour faciliter le rapprochement, ſi on le deſire, contiendront le détail le plus intéreſſant, commes villes, bourgs, villages : on numérotera d'une même ſérie, les chefs-lieux de paroiſſe de chaque canton, *& le même numéro ſera porté à tous les hameaux, châteaux, fermes & moulins, pour connoître les dépendances de chacune* ; on y marquera les bois, étangs, rivieres, ruiſſeaux, chemins, grandes & petites routes, montagnes, côteaux & autres objets remarquables avec une trace de couleur diſtinctive du pourtour des nouveaux cantons, ainſi que de la ligne de démarcation de chacun deſdits diſtricts, à l'extérieur de laquelle ſeront marquées les ſéparations des diſtricts voiſins, ainſi que les villages ou paroiſſes qui ſont limitrophes.

A côté de ces Cartes ſera une indication qui aura pour premier titre : indications des nouvelles formations conſtitutionnelles & autres détails de localité du Diſtrict de..... pour ſecond, Aſſemblée Nationale : au-deſſous les noms de MM. les députés, ſuppléans & officiers généraux dudit Département & ceux de diſtrict, pour les adminiſtrations, pouvoir judiciaire, & gardes nationaux, enſuite le tableau qui ſera par colonnes : la premiere contiendra les noms des villes & villages.

La deuxieme, le nombre de feux.

La troiſieme, population.

La quatrieme, municipalité;

Par diviſion les noms de MM. les maires & procureurs.

La cinquieme, juges-royaux des cantons.

La ſixieme, gardes nationales. Par diviſion, les noms de MM. les commandant en chef & commandant adjoint.

La ſeptieme, MM. les eccléſiaſtiques, avec les diviſions con-

venables pour faire connoître leurs noms, emploi ou cure qu'ils poſſéderont.

La huitieme, abbayes ou communautés. Par diviſion, les noms des abbés, abbeſſes ou autres ſupérieurs.

La neuvieme, lieux des poſtes aux lettres.

La dixieme, noms des propriétaires des principaux fiefs de chaque paroiſſe, afin que l'on ſache de loin comme de près, à qui on pourra s'adreſſer pour le rachat ou payement des droits ſeigneuriaux.

Et enfin au bas, par un ordre particulier, 1°. l'analyſe des décrets de l'aſſemblée nationale, qui ont arrêté la ligne de démarcation dudit département, des procès-verbaux de nominations des officiers généraux de département, & ceux de diſtrict pour les adminiſtrations & pouvoir judiciaire.

2°. Une récapitulation du nombre des paroiſſes, feux, population, & citoyens actifs de chaque canton, pour former les totaux de chaque diſtrict.

3°. Obſervations particulieres.

4°. Les jours & lieux où ſe tiennent les foires & marchés dans leſdits diſtricts.

La Carte générale dudit département. Elle contiendra outre les chef-lieux de paroiſſe, tout ce qu'il ſera poſſible d'y mettre en topographie ſans en altérer la clarté, à l'extérieur de laquelle ſeront marqués les départemens & diſtricts voiſins; on y marquera à la tête du cadre les dégrés de latitude des chefs-lieux de département & des diſtricts, ainſi que les dégrés de longitude, à partir du méridien de l'obſervatoire de Paris, le cadre ſera gradué des diſtances en toiſe à la méridienne & la perpendiculaire du chef-lieu dudit département.

Elle paroîtra pour l'avoir exacte, après que les Cartes des cinq diſtricts ſeront finies, & alors on les réduira au cinquieme pour la former; celles qui devront être enluminées, auront des filets & teintes plates diſtinctives des diſtricts & cantons; aux deux côtés de cette carte ſera auſſi une indication qui contiendra l'analyſe du décret qui aura déterminé les limites dudit département & des diſtricts, ainſi que des procès-verbaux des nominations des adminiſtrateurs & autres officiers généraux de département, les noms de Meſſieurs les députés à l'aſſemblée nationale, deſdits officiers généraux de département, de ceux des diſtricts & directoires, eu un mot les noms de ceux qui occuperont des places dans les corps adminiſtratifs & militaires, & dans l'ordre judiciaire, ſeulement pour les chefs-lieux de département & de diſtrict: au bas ſera une récapitulation générale du nombre des paroiſſes, feux, population & citoyens actifs de chaque diſtrict.

On donnera un moyen & on ſe chargera de changer & renouveller ces indications & ces tableaux à chaque légiſlature

ou au plus tard tous les deux ans, (ſans endommager la carte,) afin d'être au fait des nouvelles nominations, ainſi que des changemens qui pourroient ſe faire par la ſuite, relativement aux limites ou lignes de démarcation.

Ce Prospectus a été présenté à MM. les députés à l'Assemblée Nationale, & à MM. les Administrateurs dudit département, qui ont agréé l'offre, que l'on fourniroit gratis les cinq Cartes de District, une pour rester à l'Hôtel-de-Ville de chaque chef-lieu desdits Districts, et deux du Département, une pour l'Assemblée nationale, et une pour rester aussi avec celles des cinq Districts à l'Hôtel-de-Ville de Melun, comme chef-lieu du Département, et ont pour donner des preuves de leur satifaction, souscrit pour contribuer à en assurer l'exécution.

Deſirant donner de nouvelles Cartes dudit département & de ſes diſtricts, nous avons pris le parti pour ne point errer ſur les anciennes, de lever les détails ſur les lieux; on conçoit que ſi notre maniere eſt indubitable, elle n'en eſt pas moins pénible & diſpendieuſe, c'eſt ce qui met une différence entre les prix ci-après & ceux des cartes que l'on offre tous les jours. Les Cartes de diſtrict, non coloriées, ſeront vendues 6 liv. chacune, celle de département, 8 liv.

CONDITIONS DE NOTRE SOUSCRIPTION.

Les ſept Cartes qui compoſeront notre Collection, sont:

La France, avec la diviſion en Départemens & Diſtricts.

Le Département de Seine & Marne.

Le Diſtrict de Meaux, & le pays environnant.

— Melun, — Nemours, — Provins, — Rozoy, *idem.*

Les livraiſons commenceront un mois après la clôture de la premiere ſeſſion du Département, qui doit avoir lieu au mois d'Octobre prochain. Ce délai eſt indiſpenſable pour la perfection de l'ouvrage & l'exactitude des détails, les démarcations de Cantons & limites de Diſtricts ne devant être définitivement arrêtées qu'à cette époque.

Le prix de ces Cartes, après la ſouſcription, ſera de 24 livres; les ſouſcripteurs ne les paieront que 21 livres. Les 100 premieres épreuves ſeront délivrées ſuivant l'ordre des inſcriptions.

On paye en ſouſcrivant 9 livres, les 12 livres reſtant ne ſe paieront que lors de la livraiſon des Cartes.

On ſouſcrit à MELUN, chez TARBÉ, Imprimeur du Département; & chez tous MM. les Directeurs des Postes, en affranchiſſant le port des lettres & de l'argent.

Les perſonnes qui deſireront ne ſouſcrire que pour une ou pluſieurs Cartes, les payeront 4 livres & en s'inſcrivant.

De l'Imprimerie de TARBÉ, *à Melun*, 1790.